



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

loups

Question écrite n° 68634

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le caractère incompréhensible de sa décision d'accroître de 50 % le quota d'abattage des loups alors qu'ils ne sont que quelques dizaines en France. Il lui paraît anormal que ceux-ci soient moins supportables en France que 700 loups en Italie et 2 000 en Espagne. Il souhaite savoir s'il ne conviendrait pas plutôt d'adapter nos méthodes pastorales sur les exemples voisins, afin de les rendre compatibles avec la coexistence de l'espèce protégée qu'est le canis lupus. Il s'étonne d'ailleurs que les méthodes pastorales sans limite et sans clôture, avec lesquelles ont renoué des « soixante-huitards » revenus à la nature et animés de l'esprit « peace and love » aboutissent à l'extermination d'une espèce protégée. Enfin, il souhaite savoir quelle peut être la crédibilité de la France dans son combat pour la biodiversité quand elle demande aux peuples du tiers-monde de préserver des animaux autrement plus dangereux pour l'homme (grands fauves, grands singes, requins...), alors qu'elle condamne chez elle le loup, qui ne présente pas de danger pour l'homme, comme l'a confirmé récemment le ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche (QE n° 49643 - réponse publiée au JO le 11 janvier 2005).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 juin 2005 relatif aux prélèvements de loups pour l'année 2005. Cet arrêté est fondé sur les travaux approfondis conduits depuis deux ans par le « groupe national loup » où sont représentés en particulier les élus, les éleveurs du massif alpin et les associations de protection de la nature. Même si beaucoup de points demeurent en discussion entre les différents représentants présents dans ce groupe, il a permis d'incontestables progrès et fortement contribué à une reconnaissance mutuelle et à un dialogue, difficile mais réel, fort éloigné des jugements abrupts et à l'emporte-pièce qui prévalent trop souvent sur ces questions. Cet arrêté a pour objectif d'organiser une réponse graduée à des situations de prédation des troupeaux subies par les éleveurs qui ont mis en oeuvre des moyens de protection de leur troupeau. Le tir de prélèvement constitue la réponse ultime après que les autres moyens, et notamment l'effarouchement, se sont révélés insuffisants. Autorisant un prélèvement très limité d'animaux au regard des données scientifiques relatives à la dynamique de l'espèce en France, ces dispositions ne nuisent en aucun cas à l'état de conservation de la population de loups, point dont la ministre s'est en premier lieu préoccupée, ce qu'est venu récemment confirmer le Conseil d'État. L'objectif principal du ministère de l'écologie et du développement durable est de rendre pérenne la population de loups présente à l'heure actuelle sur notre territoire. Pour ce faire, et compte tenu de l'effectif aujourd'hui atteint par cette population, il importe avant tout que la présence du loup soit compatible avec les activités pastorales. C'est pourquoi les efforts conjugués du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'agriculture et de la pêche visent tout particulièrement à accélérer la mise en place des moyens de protection des troupeaux.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68634

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6360

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10562